

# Plusieurs mineures victimes de viol à Dour: l'auteur présumé libéré sous conditions



Le dossier est toujours à l'instruction, les policiers cherchent d'autres victimes. - D.R.



Par [Jessica collini](#)

Journaliste La Province

| Publié le 9/12/2021 à 19:08

D., le violeur présumé d'au moins trois adolescentes à Dour, est sorti de prison il y a peu. Il doit respecter toute une série de conditions, notamment suivre une thérapie spéciale pour ses tendances déviantes.

Les accusations d'agressions sexuelles dans un centre équestre à Dour ont fait grand bruit en juillet dernier. Au moins trois mineures ont déposé plainte contre le même homme pour des faits de viol. D., un jeune homme de 26 ans, donnait des cours dans le manège que toutes les victimes fréquentaient. Face aux accusations, la police des Hauts-Pays a ouvert une enquête, qui a mené à l'interpellation de l'auteur présumé.

[Lire aussi](#)

---

**Trois adolescentes victimes de viol à Dour: l'agresseur présumé privé de liberté**

D. n'est plus incarcéré depuis peu. Il a été libéré sous conditions. Le 24 novembre dernier, le magistrat d'instruction a ordonné la levée du mandat d'arrêt, moyennant des conditions alternatives à la détention préventive.

Sa détention préventive prend fin, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura pas de procès ou que l'enquête est clôturée. À l'heure actuelle, le dossier est toujours à l'instruction. Les policiers essaient de trouver d'autres victimes du violeur présumé. Maintenant qu'il est sorti de prison, le suspect va devoir respecter des conditions. Il ne peut plus commettre d'infractions, et n'est plus autorisé à fréquenter le manège. D. ne peut plus non plus se rendre dans des lieux fréquentés par des mineurs aussi.

### **Lire aussi**

---

**Au moins 3 ados victimes de viol à Dour: l'auteur présumé est toujours incarcéré**

## **En thérapie**

L'examen psychiatrique qu'il a passé révèle qu'il risque de récidiver s'il se retrouve encore dans une position de force vis-à-vis d'adolescentes. Sans compter qu'il ne souffre d'aucun trouble, ce qui laisse croire qu'il était conscient de ses actes, précise encore l'expert dans son rapport. L'une des conditions était d'ailleurs de suivre une thérapie spéciale pour ses tendances déviantes. D. doit aussi rechercher une formation ou un emploi, et répondre à toutes les convocations de son assistant de justice.



«Ma cliente ne souhaitait pas qu'il sorte de prison», témoigne Me Jérémie Berger. - G.M.

Les victimes resteront marquées par ce qu'elles ont vécu. D. est sorti de prison, de quoi scandaliser pas mal de familles. Certaines ont perdu la foi en notre système judiciaire. « Ma cliente ne souhaitait pas qu'il sorte de prison », souligne Me Jérémie Berger. Les faits qui la concernent remontent à 2019. Sa cliente s'est manifestée quand d'autres victimes ont osé prendre la parole en 2021. D. l'a manipulée, mise sous pression souligne l'avocat. « C'est toujours le même modus operandi », précise l'avocat. « Ma cliente avait peur de ne plus avoir accès à certains chevaux. » La jeune fille se pliait donc aux exigences de D.



Me Pascal Baurain et ses clients n'ont pas souhaité s'exprimer. - A.U.

Me Pascal Baurain et Me Frank Discepoli représentent également des victimes. « Ma cliente était sous son emprise », précise Me Discepoli.



«Ma cliente était sous son emprise», déplore Me Frank Discepoli. - D.C.

## **Du chantage**

Une autre victime, âgée de 14 ans au moment des faits, aurait également subi du chantage. Il lui demandait des faveurs sexuelles et des photos dénudées. Le suspect a admis avoir eu des relations sexuelles avec la jeune fille, mais pour lui, elles étaient toutes consenties.

Mais à partir de quel âge peut-on consentir à un rapport sexuel ? En Belgique, la majorité sexuelle est fixée à 16 ans, rappelle Damien Verheyen, substitut du procureur du Roi de Mons. Si la victime est âgée de moins de 14 ans, on part du fait qu'elle ne peut pas librement consentir à un rapport sexuel. On parle directement d'un viol. Par contre, si elle a entre 14 et 16 ans, l'homme peut être poursuivi pour attentat à la pudeur même si la relation est consentie.